Châtillon en Vendelais
le cadre de vie

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 2 OCTOBRE 2025

Date de convocation : 27 septembre 2025		Présents :	14
Date d'affichage : 27 septembre 2025		Pouvoir :	3
Nombre de conseillers en exercice : 19		Votants :	17

L'an deux mille vingt-cinq, **le deux octobre,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (14) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient excusés (3) :
Claudie BENARD a donné pouvoir à Fabienne GUILLOIS
Miguel LOYARTE a donné pouvoir à Arnaud VOISINNE
Michèle PAQUET a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL

Étaient absents (2):
André LUCAS
Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

1_- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AOÛT 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 28 août 2025 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

2 AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER
2-1 Opération de revitalisation sur site de la friche Rochary : étude flash de la SEM Breizh et demande de subvention auprès de la Banque des Territoires.
2-2Avenants à l'ensemble des lots prolongeant le délai des travaux dans le cadre de la rénovation de la salle du complexe du lac.

3 FINANCES
3-1 Demande de subvention en vue d'une étude compensatoire complémentaire relative à l'habitat hirondelles dans les bâtiments sis 45 rue du lac.
3-3 Avenants aux lots n° 2, 3, 6a, 7 et 9 dans le cadre de la rénovation de la salle du complexe du lac.

4 JEUNESSE
4-1 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'accueil ados (espace jeunes).
4-2 Convention de participation relative au financement du chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

5- RESSOURCES HUMAINES
5-1 Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG35

6- SECURITE
6.1 Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

7- CULTURE

7-1 Classement des archives sous le contrôle de la direction culture et patrimoine du Département d'Ille-et-Vilaine.

2- AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

2-1 Opération de revitalisation sur site de la friche Rochary : étude flash de la SEM Breizh et demande de subvention auprès de la Banque des Territoires.

Cette question est reportée ultérieurement.

DCM2025.07.94 Avenants à l'ensemble des lots prolongeant le délai des travaux dans le cadre de la rénovation de la salle du complexe du lac

Jean-Yves Gardan, adjoint aux bâtiments, par délibérations n°2024.07.94 du 17 septembre 2024 et n°2024.08.105 du 10/10/2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux de la salle du complexe du lac.
Considérant la nécessité de prolonger le délai global de l'opération liée :

- Aux intempéries au début d'année : pluie
- Au retard de l'entreprise Coupé pour mettre le bâtiment hors d'eau impactant les plannings des autres entreprises

Un délai supplémentaire de 24 semaines dont 3 semaines de congés, soit 21 semaines effectives. Doit être accordé prolongeant ainsi l'opération jusqu' au 15 décembre 2025
Il indique que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant des marchés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les avenants portant sur un délai supplémentaire de 21 semaines effectives soit une fin de travaux pour le 15 décembre 2025.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants précités.

3-FINANCES

3-1 Demande de subvention en vue d'une étude compensatoire relative à l'habitat hirondelles dans les bâtiments sis 45 rue du lac.

Cette question est reportée ultérieurement.

DCM2025.07.95 Avenants aux lots n° 2, 3, 6a, 7, 8 et 9 dans le cadre de la rénovation de la salle du complexe du lac.

Jean-Yves Gardan, adjoint aux bâtiments, par délibérations n°2024.07.94 du 17 septembre 2024 et n°2024.08.105 du 10/10/2024, le conseil municipal attribuait les lots relatifs aux travaux de la salle du complexe du lac.
Il explique qu'au fil de l'avancement des travaux, des avenants doivent être passés en plus-value et moins-value pour certains lots

Lot	Entreprises	montant avant nouvel avenant HT	Plus/moins-value	désignation	montant actualisé HT	montant actualisé TTC
lot 02 - CHARPENTE	JPG	91 439.80	- 371.98	Modification de bardage	91 067.82	109 281.38

OSSATURE BOIS - FACADE - HABILLAGE						
lot 03 - COUVERTURE ZINC	COUPE Jérôme	181 169,47	1 271.06	Travaux sur tête de cheminée et cheneaux existants	182 440.53	218 928.64
lot 06a - MENUISERIES INTERIEURES	Atelier de menuiseries BG	13 663.05	378.00	plinthes bois massif dans salle	14 041.05	16 849.26
lot 07 - DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS	KOEHL	87 368.83	3 853.51	BA13 dans local plonge, isolation du mur dans le couloir	91 222.34	109 466.81
lot 08 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES - PEINTURE	THEHARD	48 000,00	5 703.81	chape et faïences plonge	53 703.81	64 444.57
lot 09 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	GENEVÉ	163 020,78	-16 943.24	modification prescription chauffage/ clim	146 077.54	175 293.05

Considérant la nécessité de réaliser des prestations :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les avenants présentés ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux lots n°2, 3, 6a, 7, 8 et 9

4-JEUNESSE

DCM2025.07.96 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'accueil ados (espace jeunes).

Christine Férard, adjointe en charge de l'enfance, explique que le service « Espace Jeunes » est éligible aux prestations financières de la CAF étant considéré commun accueil ados.

La subvention « accueil adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès des services départementaux, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)et répondant aux critères d'éligibilité à savoir accueil pour les mineurs entre 4 ans et 17 ans révolus.

En outre, la commune peut percevoir un bonus territoire CTG « Accueil Adolescents » puisqu'elle est signataire d'une CTG avec la CAF.

Pour information, le calcul de la subvention se fait sur la base des heures de présence multiplié par le prix de revient (dans la limite du plafond fixé par la CNAF, 3.08€ pour 2025) et par taux de régime de 100% (prévu dans la convention). Concernant le bonus territoire, puisqu'il s'agit d'heures nouvelles, elles sont valorisées 0.30€ par heure.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention avec la CAF qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « prestation de service « Adolescents » pour l'équipement au titre de son activité ainsi que le temps de travail du ou des animateurs.

Cette convention PSO ALSH Adolescents est conclue pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2027 afin de s'adosser à la même durée que la Convention Territoriale Globale (CTG) du territoire.

Pour autant, cette validation par les services de la CAF d'Ille-et-Vilaine se fait sous réserver d'une demande de mise en conformité, à savoir :
-Mise en place d'une tarification modulée pour les activités ;
-Mise en place d'une tarification modulée pour les familles habitant hors de la commune ;
-Revoir l'accessibilité pour les enfants porteurs de handicap
-Revoir la communication auprès des familles.

La CAF indique que la Commune dispose, à compter de la prise d'effet de la convention concernée, de 4 mois pour modifier la tarification et d'un an pour le reste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention d'accueils de loisirs sans hébergement adolescents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs telle qu'elle a été présentée.

DCM2025.07.97 Convention de participation relative au financement du chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Claudie Bénard, conseillère déléguée à la jeunesse, rappelle que la convention Territoriale Globale (CTG), projet de territoire signé entre Vitré Communauté, les 46 communes et la CAF d'Ille et Vilaine est une convention cadre précisant les enjeux et priorités en matière de politique sociale et familiale sur le territoire. Sur un plan politique, elle a pour objectif d'élaborer sur une période de 5 ans le projet social du territoire avec les collectivités et d'organiser concrètement l'offre de service en direction des habitants et des familles

La CTG s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé mettant en lumière les besoins et enjeux du territoire. Ce diagnostic permet de définir les priorités et moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'action concret et adapté. Pour rappel, il a recensé toutes les offres de service aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité animation et vie sociale, logement accès aux droits)

Il a permis ensuite d'établir un plan d'action en définissant des priorités et des moyens nécessaires en en poursuivant les objectifs suivants :

- Identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin
- Pérenniser et optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des cofinancements
- Développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La CTG permet, de fait, d'optimiser les ressources sur le territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions
Au regard de ces éléments, les élus ont fait le choix de réaliser un seul diagnostic à l'échelle intercommunale, mais de décliner en 5 conventions territoriales globales correspondant aux 5 secteurs définis par l'activité des RPE (Relais Petite enfance)

Le Secteur NORD EST est composé de 10 communes (10275 Habitants) : Montreuil des Landes, Châtillon en Vendelais, Princé, Montautour, Balazé, Saint M'Hervé, la Chapelle Erbrée, Erbrée, Bréal sous Vitré, Mondevert

Pour mener à bien la déclinaison des objectifs de la CTG à l'échelle du secteur Nord Est, les 10 communes ont mis en place un comité de pilotage composé des référents des communes. Pour ce faire, un chargé de coopération globale a été recruté pour effectuer les missions suivantes :

- Organiser et animer le comité de pilotage,
- Mettre en place des actions en fonction des thématiques de la CTG,
- Impulser et mettre en œuvre les politiques « petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité animation et vie sociale, logement accès aux droits » sur le secteur Nord Est,

- Mettre en adéquation les offres d'accueil aux besoins des familles,
- Animer la mise en réseau d'acteurs,
- Organiser et animer la relation avec la population.

Les 10 communes du secteur NORD EST ont validé l'option de portage du poste de chargé de coopération de la CTG d'une part par la commune d'Erbrée et d'autre part d'une participation financière par l'ensemble des communes

Le temps de travail du chargé de coopération est arrêté à 20% ETP. Le coût de la mise à disposition est estimé à 7890 euros pour une année
Le coût de cette mise à disposition comprend le coût du salarié, la mutuelle, l'achat d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable avec les abonnements, leur maintenance et une estimation des frais kilométriques
Le poste est financé par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine à hauteur de 4800 euros
Le reste à financer pour les 10 communes et de 3090 Euros. Il est réparti équitablement selon le nombre d'habitants

Pour 2025 :

Balazé	2228	671.73
Bréal sous Vitré	635	191.45
Chatillon en Vendelais	1772	534.25
Erbrée	1756	529.42
La Chapelle Erbrée	735	221.60
Mondevert	828	249.64
Montautour	269	81.10
Montreuil des Landes	239	72.06
Princé	404	121.80
Saint M'Hervé	1383	416.96

Considérant que le recrutement d'un chargé de coopération permettra la mise en œuvre des déclinaisons de la CTG sur le secteur NORD EST du territoire de Vitré Communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités de financement de ce poste.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

5-RESSOURCES HUMAINES

DCM2025.07.98 Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG35

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque santé,
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du 22 septembre 2025

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines rappelle que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADHERE à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
ACCORDE une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute :
  - en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
  - d'un montant forfaitaire par agent de 15€

AUTORISE l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent

6-SECURITE

DCM2025.07.99 Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Marie-Paule Gillouard, adjointe en charge des affaires sociales explique à l'assemblée que sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.
Dans cette perspective, les communes élaborent un plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.
La commune de Chatillon a élaboré son PCS en 2018. Ce document est actualisé au fil des ans et des évolutions de la commune.
Il convient de faire un rappel auprès de la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée et sur les moyens d'alerte.
Pour ce faire, le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est réalisé et est consultable en mairie. Un avis sera affiché en mairie pendant 2 mois afin de faire connaître ce document au public.
Les personnes volontaires peuvent s'inscrire comme personnes ressources en vue de participer en tant que bénévole au PCS. Par ailleurs, les personnes vulnérables peuvent remplir un formulaire afin de rentrer dans le dispositif permanent et général d'alerte à la population et être secourues dans les meilleures conditions possibles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan communal de sauvegarde (PCS) et le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) tels qu'ils ont été présentés.

7- CULTURE

DCM2025.07.100 Classement des archives sous le contrôle de la direction culture et patrimoine du Département d'Ille-et-Vilaine.

Monsieur le Maire rappelle que le classement général des archives de la commune fait alors l'objet d'un partenariat avec les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine depuis quelques années.
Ainsi le suivi de la production documentaire est depuis régulièrement mis en place pour assurer une fiabilité certaine aux instruments de recherche et procéder aux éliminations réglementaires.
Afin de poursuivre le classement déjà effectué, de rédiger les répertoires de mises à jour et de dresser les procès-verbaux d'élimination réglementaires, le Département se propose d'assister la commune à titre onéreux dans les techniques d'archivage.

Monsieur le Maire présente une convention qui précise l'intervention d'un archiviste au premier semestre 2026 pour une durée de 4 jours moyennant une rémunération de 178€ par jour auquel il faut ajouter les frais de transport et le remboursement des fournitures.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la continuité du partenariat avec les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine pour assurer le classement général des archives de la commune ;
ACCPETE les termes de la convention proposée telle qu'elle a été présentée ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire pour signer la convention relative au classement des archives et tous les documents relatifs à ce dossier.

8. INFORMATIONS DIVERSES

- Urbanisme : DPU

date	numéro	Parcelle	Bien
27/08/2025	2025-014	Section G n° 73	Maison + terrain 41 Rue du Lac

- Devis :

FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
EVELLIN ORFEVRE	10/09/2025	Médaille travail	40.50 €
FPPO	17/09/2025	Volet roulant	295.15 €
MENSUIERIES BG	16/09/2025	Meuble casier	720.00 €
VEDELAIS MECANIQUE	12/09/2025	Embrayage mercedes	1 809.98 €
OCENE	04/09/2025	Audit eau terrain foot	420.00 €
TSE	05/09/2025	Regarnissage terrain foot	1 326 €
TSE	28/08/2025	Pulvérisation terrain foot	540.00 €

9. DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2025/11 du 09/10/2025
Considérant la nécessité d'enfouir les réseaux de communications électroniques aériens existants appartenant à Orange et établis à 100% sur appuis propriété d'Orange pour le compte de la collectivité dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux de la rue du lac

Monsieur le Maire décide d'accepter le détail de l'indemnité forfaitaire établi pour les prestations d'enfouir les réseaux de communications électroniques aériens existants appartenant à Orange et établis à 100% sur appuis propriété d'Orange pour le compte de la collectivité dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux de la rue du lac pour un montant de 3 872.00 € HT

Considérant la nécessité de disposer de relevés topographiques en vue de réaliser des travaux d'aménagements de sécurisation sur un tronçon de la rue de Rochary, en agglomération.
Monsieur le Maire décide de retenir le devis du cabinet HARRY LANGEVIN, 3 route de Marigné Peuton, 53200 CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE pour réaliser des relevés topographiques des travaux d'aménagements de sécurisation sur un tronçon de la rue de Rochary, en agglomération pour un montant de 1 925.00€ HT soit 2 310.00€ TTC.

10. QUESTIONS DIVERSES

1) Recrutement directrice multi-site, responsable pôle enfance jeunesse
Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle directrice multi-sites, responsable du pôle enfance-jeunesse devrait prendre ses fonctions le lundi 10 novembre.

2) Révision des loyers de la maison médicale
Monsieur le Maire rappelle que les professionnels de santé ont bénéficié durant 3 ans du même montant de loyers et que la première révision des loyers prévue au bail est effective ce mois.

3) Invitation d'un jeune du CMJ à l'AG des Maires ruraux le 24/10
Monsieur le Maire informe qu'un courrier de l'AMR l'invite à l'assemblée générale avec un jeune du conseil municipal des jeunes s'il le souhaite.

4) Calendrier des assemblées

5) Octobre rose

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 6 novembre à 20h30

A Châtillon-en-Vendelais
Le 6 novembre 2025

La secrétaire de séance,
Marie -Paule GILLOUARD

Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

MAIRIE de CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)